



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DE L'ALSACE DU NORD**

Année 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Année 2021

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2021

Délibération n° 2021-I-01 : désignation du secrétaire de séance	7
Délibération n° 2021-I-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2020	7
Délibération n° 2021-I-03 : arrêt du compte de gestion – exercice budgétaire 2020.....	7
Délibération n° 2021-I-04 : adoption du compte administratif 2020 et affectation des résultats de l'exercice	7
Délibération n° 2021-I-05 : adoption du budget primitif – exercice budgétaire 2021.....	8
Délibération n° 2021-I-06 : conseil de développement de l'Alsace du Nord : rapport d'activité 2020.....	8
Délibération n° 2021-I-07 : conseil de développement de l'Alsace du Nord : renouvellement de la gouvernance pour le mandat 2020-2026 et création d'un conseil de développement commun.....	8
Délibération n° 2021-I-08 : élaboration du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord : validation des éléments de la stratégie	9
Délibération n° 2021-I-09 : partenariat avec RESILIAN	9

Séance du 11 septembre 2021

Délibération n° 2021-II-01 : installation d'un nouveau délégué syndical	10
Délibération n° 2021-II-02 : désignation du secrétaire de séance	10
Délibération n° 2021-II-03 : adoption du PV du comité syndical du jeudi 11 février 2021.....	10
Délibération n° 2021-II-04 : arrêt du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord	10

SOMMAIRE (SUITE)

Séance du 16 octobre 2021

Délibération n° 2021-III-01 : désignation d'un secrétaire de séance	11
Délibération n° 2021-III-02 : adoption du PV du comité syndical du 11 septembre 2021	11
Délibération n° 2021-III-03 : validation du pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord.....	11

Séance du 15 décembre 2021

Délibération n° 2021-IV-01 : désignation du secrétaire de séance	12
Délibération n° 2021-IV-02 : adoption du PV du comité syndical du 16 octobre 2021.....	12
Délibération n° 2021-IV-03 : création d'un poste de conseiller France Rénov' et mise à jour du tableau des effectifs du PETR.....	12
Délibération n° 2021-IV-04 : programme des travaux 2022	13
Délibération n° 2021-IV-05 : orientations budgétaires 2022 - débat.....	13
Délibération n° 2021-IV-06 : création de commissions consultatives.....	16
Délibération n° 2021-IV-07 : projet de territoire de l'Alsace du Nord	17
Délibération n° 2021-IV-08 : compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical en 2021.....	17
Délibération n° 2021-IV-09 : participation du PETR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) RECIF+	19

SOMMAIRE (SUITE)

BUREAU SYNDICAL

Séance du 25 février 2021

Délibération n° 2021-II-01 : permis d'aménager « Les Saules I » à Gundershoffen-Griesbach	21
Délibération n° 2021-II-02 : Défi Mobilité 2021	21

Séance du 08 avril 2021

Délibération n° 2021-IV-01 : attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave	22
Délibération n° 2021-IV-02 : gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – principes et règles d'attribution.....	22
Délibération n° 2021-IV-03 : mission mutualisée économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics	23

Séance du 10 juin 2021

Délibération n° 2021-VI-01 : contrat d'apprentissage en alternance	25
Délibération n° 2021-VI-02 : prise en charge de l'intégralité des frais réels pour les Rencontres nationales des SCoT et des Espaces FAIRE	26

Séance du 08 juillet 2021

Délibération n° 2021-VII-01 : avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Bassin Rhin-Meuse	27
Délibération n° 2021-VII-02 : avis sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 Bassin Rhin-Meuse.....	28

Séance du 02 septembre 2021

Délibération n° 2021-VIII-01 : attribution de deux subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave	30
Délibération n° 2021-VIII-02 : avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de Bernolsheim	30
Délibération n° 2021-VIII-03 : ouverture à l'urbanisation de zones naturelles à Bernolsheim.....	31

Séance du 12 octobre 2021

Délibération n° 2021-IX-01 : instauration des autorisations spéciales d'absence (ASA)	32
Délibération n° 2021-IX-02 : le contrat d'assurance des risques statutaires	32
Délibération n° 2021-IX-03 : avis relatif au projet de Plan Local d'urbanisme de Weyersheim	33
Délibération n° 2021-IX-04 : ouverture à l'urbanisation de zones naturelles à Weyersheim	33

Séance du 02 décembre 2021

Délibération n° 2021-XI-01 : permis d'aménager « Le Belvédère » à Merkwiller-Pechelbronn	34
--	----

ARRETE

Arrêté n° 01-2021 du 19 avril 2021 : portant virement de crédit	35
---	----

MOTION

Séance du comité syndical du 08 avril 2021

Motion n° CS 2021-IV-01 : motion sur la création d'un groupement hospitalier de territoire (GHT) Nord Alsace	35
--	----

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° 2021-I-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Jean-Marc Suss comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-I-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du jeudi 17 décembre 2020

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du jeudi 17 décembre 2020.

Délibération n° 2021-I-03 : Arrêt du compte de gestion – exercice budgétaire 2020

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2019, admet les résultats de gestion 2020 suivants :

– Excédent de fonctionnement de clôture :	425 083,28 €
– Déficit d'investissement de clôture :	-69 139,62 €
– Solde global de clôture :	355 943,66 €

Ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2020 suivants :

– Excédent global de fonctionnement :	688 132,23 €
– Excédent global d'investissement :	-86 701,67 €
– Excédent global :	601 430,56 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du PETR de l'Alsace du Nord pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération n° 2021-I-04 : Adoption du compte administratif 2020 et affectation des résultats de l'exercice

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2020, dont les éléments principaux se résument comme suit :

– Excédent de fonctionnement de clôture :	688 132,23 €
– Déficit d'investissement de clôture :	-86 701,67 €
– Excédent global de clôture :	601 430,56 €

Il décide les affectations suivantes :

L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	86 701,67 €
L'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	601 430,56 €

Délibération n° 2021-I-05 : Adoption du budget primitif – exercice budgétaire 2021

Le comité syndical arrête le budget primitif du PETR pour l'année 2021, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

– Recettes de fonctionnement :	1 114 935,71 €
– Dépenses de fonctionnement :	783 554,75 €
– Recettes d'investissement :	259 067,42 €
– Dépenses d'investissement :	259 067,42 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,70 € par habitant la contribution des collectivités membres du PETR.

Délibération n° 2021-I-06 : Conseil de développement de l'Alsace du Nord : rapport d'activité 2020

Le Conseil de développement doit établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord.

Le comité syndical prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 ci-joint en annexe, et de la tenue du débat au sein du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord.

Délibération n° 2021-I-07 : Conseil de développement de l'Alsace du Nord : renouvellement de la gouvernance pour le mandat 2020-2026 et création d'un Conseil de développement commun

Le comité syndical valide la création d'un Conseil de développement commun à l'échelle des 6 intercommunalités membres du PETR de l'Alsace du Nord.

Il valide, pour le mandat 2020-2026, la composition du Conseil de développement territorial de l'Alsace du Nord telle que définie ci-dessous :

1. Frédéric BASTIAN	17. Michel MUNZENHUTER	33. Olivier AMANN	49. Christian GEISSMANN
2. Marc BECKER	18. Mathieu ROCHER	34. Isabelle HEUMANN	50. Emmanuel GAUCHER
3. Joëlle BIETH	19. Franck SANDER	35. Daniel HOELTZEL	51. Olivier RIVIERE
4. Anne-Caroline BINDOU	20. Christian SCHOTT	36. André NIESS	52. Stéphanie STARCK
5. Anne-Marie BOCK	21. Marie-Odile STRASSER	37. François ALBENESIUS	53. Joseph BECK
6. François BRUNAGEL	22. Marie WALTER	38. Denis SCHARRENBERGER	54. Corinne BLOCH
7. Martine CASTEROT-STOFFEL	23. Nadine WANNER	39. Isabelle ADELINET	55. Nicolas FROELICH
8. Yann GAUDEAU	24. Marlyse WILLINGER	40. Véronique HEITZ	56. Cindy LEOBOLD
9. Thomas GILLIG	25. Marie-Pierre WINLING	41. Didier KEMPF	57. Véronique POINTEREAU
10. Jean-Luc HOFFMANN	26. Frédéric WOEHREL	42. Matthieu KERN	58. Anne WELLER
11. Olivier KLOTZ	27. Thierry BOS	43. Muriel STURTZER	
12. Thierry LAMAU	28. Marie-France DUFILS	44. Claudine PENICHON	
13. Maurice LICKEL	29. Benoît GEBUS	45. <i>Siège vacant</i>	
14. Fernand LUTZ	30. Marielle HILDEBRAND	46. Aurélie CUVILLIER	
15. Marie-Rose MARZOLF	31. Catherine MISCHLER	47. Albert DANNER	
16. Carole MORTIER	32. Francis SAEMANN	48. Martin ENGELHARD	

Délibération n° 2021-I-08 : Elaboration du Plan Climat-Air-Energie de l'Alsace du Nord : validation ds éléments de la stratégie

Par délibération du 11 avril 2019, le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord a prescrit l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord.

Aux termes de cette délibération, le comité syndical valide les grandes étapes de l'élaboration du PCAET : la prescription et les modalités de concertation, la stratégie, le plan d'actions et l'adoption.

Ainsi, pour répondre aux enjeux du territoire, la stratégie du PCAET de l'Alsace du Nord est articulée en 5 axes complémentaires et interdépendants :

- Vers un territoire plus sobre
- Vers un territoire plus autonome
- Vers un territoire attractif
- Vers un territoire résilient
- Un 5^{ème} axe transversal : Vers un territoire mobilisateur

Le comité syndical valide les éléments de la stratégie du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, tels que présentés dans le rapport ci-avant, comme base de travail pour la construction du plan d'actions.

Délibération n° 2021-I-09 : Partenariat avec RESILIAN

Le réseau RESILIAN dont la structure porteuse est l'ADEC (Association pour le Développement des Entreprises et des Compétences) a été créé en octobre 2018. Ce réseau émane d'un besoin exprimé par les PME et ETI industrielles de l'Alsace du Nord (principalement dans les secteurs de la métallurgie, production industrielle, mécatronique et sous-traitance industrielle), qui ont souhaité se réunir et travailler collectivement au renforcement de leur compétitivité, de l'attractivité économique de leur territoire d'implantation et de leurs entreprises.

Le PETR de l'Alsace du Nord, engagé dans une démarche de plan climat-air-énergie territorial, a été sollicité par RESILIAN pour participer à ce groupe de travail « efficacité énergétique industrielle ». Un soutien financier a été sollicité auprès du PETR de l'Alsace du Nord, à hauteur de 20 000 €.

Le comité syndical décide de participer au groupe de réflexion « efficacité énergétique industrielle » mené par RESILIAN.

Il accorde un soutien financier à la mise en œuvre de ce groupe de travail à hauteur de 20 000 € et inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Il désigne M. Jean-Max TYBURN comme représentant du PETR de l'Alsace du Nord pour participer au nouvel axe de travail « économie circulaire / efficacité énergétique industrielle » conduit par le réseau RESILIAN.

Il autorise le Président ou le Vice-Président par délégation à signer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021-II-01 : Installation d'un nouveau délégué syndical

Considérant que le siège de délégué syndical, devenu vacant suite à la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG, est par conséquent pourvu par Monsieur Joël HERZOG,

Le Président déclare Monsieur Joël HERZOG installé en qualité de délégué syndical au PETR de l'Alsace du Nord, représentant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Délibération n° 2021-II-02 : Désignation du secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Hubert WALTER, comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-II-03 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du jeudi 30 janvier 2020

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du jeudi 11 février 2021.

Délibération n° 2021-II-04 : Arrêt du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord

Par délibération du 11 avril 2019, le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord a prescrit l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, défini les grandes étapes de son élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet de PCAET arrêté et les avis seront mis à disposition par voie électronique pour consultation du public pendant 1 mois.

Selon les différents avis et remarques émis, le PETR pourra décider d'apporter des modifications au projet de PCAET.

Le PCAET sera soumis pour approbation au comité syndical, début 2022, puis déposé électroniquement sur le centre de ressource de l'ADEME et mis à disposition du public pour une durée minimale de 3 mois.

Considérant que les enjeux d'atténuation et d'adaptation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire du PETR de l'Alsace du Nord,

Le comité syndical arrête le projet de plan-climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord constitué :

- d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux énergétique et climatique, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire,
- d'une stratégie fixant les objectifs du territoire à 2030 et 2050 et les orientations pour les atteindre,
- d'un programme d'actions élaboré en concertation avec les acteurs du territoire.

Il décide la finalisation de la rédaction de l'évaluation environnementale stratégique sur la base du projet arrêté,

Il autorise le Président ou son représentant à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier concernant la procédure réglementaire à suivre.

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021-III-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Roger ISEL, comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-III-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du samedi 11 septembre 2021

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du samedi 11 septembre 2021.

Délibération n° 2021-III-03 : Adoption du pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord

Issue de la convergence du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), une démarche spécifique au Grand Est, d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations est menée conjointement par l'État et la Région Grand Est. Elle porte le nom de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Considérant que le périmètre retenu est celui du PETR de l'Alsace du Nord pour signer le PTRTE,

Le comité syndical approuve le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord tel qu'annexé à la présente délibération.

Il autorise le Président à signer ledit PTRTE de l'Alsace du Nord, ainsi que tous documents y afférents.

Il charge le Président des formalités correspondantes.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021-IV-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Sylvie ROEHLI, comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-IV-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du samedi 16 octobre 2021

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du samedi 16 octobre 2021.

Délibération n° 2021-IV-03 : Création d'un poste de conseiller France Rénov' et mise à jour du tableau des effectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le PETR assure le portage de la mission d'accompagnement à la rénovation énergétique à travers le service FAIRE.

Aussi, dans une volonté de cohérence au sein de l'équipe du PETR, il est proposé que le PETR recrute directement le futur conseiller en remplacement du conseiller mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Il est dès lors nécessaire de créer un poste de technicien territorial (catégorie B), à temps complet, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du PETR de l'Alsace du Nord.

Le comité syndical décide de créer un poste de conseiller France Rénov' sur le grade de technicien territorial (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il approuve le tableau des effectifs du PETR, au 1^{er} janvier 2022, comportant les emplois suivants :

Agents titulaires	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Directeur	A	Ingénieur principal	1	1
Agents contractuels	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Chargé de mission urbanisme	A	Attaché	1	1
Chargé de mission « climat »	A	Attaché	1	1
Assistante administrative	B	Rédacteur	1	1
Conseiller FAIRE 1	B	Technicien	1	1
Conseiller FAIRE 2	B	Technicien	1	0
Conseiller FAIRE 3	B	Technicien	1	0

Il décide d'inscrire au budget du PETR les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

Il charge enfin M. le Président ou le Vice-Président par délégation des formalités correspondantes.

Délibération n° 2021-IV-04 : Programme de travaux 2022

Le comité syndical prend acte du programme des travaux pour l'année 2022, ainsi que des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

Délibération n° 2021-IV-05 : Orientations budgétaires 2022 - débat

Le comité syndical prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022, telles que détaillées, ci-après.

I. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Le budget du PETR est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et des dotations variables de l'Etat et de la Région Grand Est.

a. Les contributions des EPCI membres

La participation des EPCI membres est maintenue à hauteur de 1,70 €/habitant en 2022.

Ainsi, ce taux représenterait une recette syndicale d'environ 323 003 euros.

b. L'aide de la Région Grand Est à l'ingénierie territoriale

Par ce dispositif, la Région Grand Est donne aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés. Sont éligibles, les territoires organisés en PETR ou ayant des fonctions de territoires de projets de la taille d'au moins un SCoT ou un Pays.

Ainsi, comme en 2021, cette aide sera sollicitée en 2022 à hauteur de 38 794 euros.

c. La dotation de l'Etat « DGD urbanisme » et « DGD décentralisée »

Chaque année, une enveloppe financière permet de doter les élaborations et révisions de documents d'urbanisme. Cette enveloppe financière provient de deux sources « DGD urbanisme » et « DGD décentralisée ». Une part de l'enveloppe est dédiée aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). En 2021, cette aide a été accordée au PETR de l'Alsace du Nord au titre de l'enveloppe nationale à hauteur de 40 000 euros. Elle sera à nouveau sollicitée en 2022.

Ainsi, en 2022, la « DGD urbanisme » pourrait représenter une recette d'environ 20 000 euros.

d. Le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique)

Le programme SARE visant l'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements est porté par le PETR, pour le compte de ses communautés membres, sur l'ensemble du territoire de l'Alsace du Nord. Ce dispositif, s'inscrivant dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie, est déployé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et co-porté au niveau régional.

En 2022, la subvention sera sollicitée à hauteur totale de 129 168 euros.

e. Dispositif SARE spécifique pour la Sauer-Pechelbronn

Par décision du 23 novembre 2020, la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2021 du service d'un conseiller info-énergie spécifique à son territoire, par le biais d'une mise à disposition. Le surcoût lié à cette mission sera pris en charge par l'EPCI. En 2022, ce surcoût est estimé à 18 895 euros pour 2022.

f. Les amortissements des subventions (opération d'ordre)

En 2022, les amortissements des subventions d'équipement sont évalués à hauteur de **12 365 euros**.

Au total, la somme des participations et subventions attendues pour l'année 2022 est estimée à 542 225 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de l'Alsace du Nord poursuivra son approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

a. Les charges de personnel et frais assimilés

▪ Effectifs du PETR

Il n'y a pas d'évolution programmée s'agissant de la masse salariale. Le PETR de l'Alsace du Nord comptera 7 agents et un apprenti alternant au 1^{er} janvier 2022.

Cet effectif représente 7 ETP (+0,5 ETP en contrat d'alternance) et se répartit comme suit :

- Titulaires : 14% - contractuels 86%
- Catégorie A : 43% - Catégorie B : 57%

Ainsi, en 2022, ce poste de dépense est estimé à **365 000 euros**.

b. Les charges à caractère général

Ces dépenses concernent les frais de gestion courante autour du SCoT, du plan climat (hors frais d'études, à savoir les modalités de concertation autour des deux démarches, les frais de réunions, séminaires et autres, les frais d'enquête publique, etc...), ainsi que les frais de gestion de structure (location des bureaux, charges locatives, prestations de services divers, etc...) et les frais d'animation territoriale (Conférence des Maires, Rencontres annuelles de l'Alsace du Nord, Conseil de développement...).

En 2022, ce poste est estimé à **150 000 euros**.

c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les subventions accordées aux associations et autres partenaires (ADEUS, Labo des Territoires, Vélo et Mobilités Actives Grand Est), les subventions forfaitaires pour l'accompagnement Ok-tave des rénovations énergétiques.

En 2022, ce poste de dépenses est estimé à **45 000 euros**.

d. Les amortissements des frais d'études (opération d'ordre)

En 2022, les amortissements des frais d'études représenteront une dépense de fonctionnement évaluée à hauteur de **91 190 euros**.

En 2022, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées à 651 190 euros.

Le résultat global généré au 31/12/2021 permettra d'équilibrer le déficit global de l'exercice 2022.

II. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses d'investissement

1. Les recettes d'investissement

a. Le soutien financier de la Région Grand Est au SCoT

Par ce dispositif, la Région Grand Est encourage l'émergence de nouveaux SCoT, l'accompagnement de la fusion ou de l'extension de SCoT existants et l'incitation à la réalisation d'études stratégiques.

Une subvention d'investissement de 60 000 euros a été accordée en 2020.

Le versement du solde de cette subvention d'équipement pourra être sollicité en 2022, en fonction de l'avancement de la révision, à hauteur de **30 000 euros**.

b. FC TVA

Le FC TVA est évalué à **614 euros** en 2022.

c. Autres recettes (opération d'ordre)

L'amortissement des frais d'études est estimé, en 2022, à hauteur de **91 190 euros**.

En 2022, les recettes d'investissement du budget principal sont estimées à 121 804 euros.

2. Les dépenses d'investissement

a. Les frais d'études engagées

Le PETR de l'Alsace du Nord s'est prononcé en faveur d'un programme d'études dans un plan pluriannuel d'investissement établi sur la période 2022-2024 pour finaliser la révision du SCoT.

170 000 euros de crédits de paiement sont prévus sur la période 2022-2024, dont **57 000 euros** au titre de l'année 2022.

b. Les frais d'équipement

Le PETR provisionne des frais d'équipement (informatique et bureautique) à hauteur de **5 000 euros**.

c. Les amortissements des subventions (opération d'ordre)

Les amortissements des subventions d'équipement sont évalués à hauteur de **12 365 euros** en 2022.

En 2022, les dépenses d'investissement du budget principal sont estimées à 74 365 euros.

Délibération n° 2021-IV-06 : Création de commissions consultatives

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur du PETR de l'Alsace du Nord, le comité syndical peut décider de créer des commissions consultatives en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires relevant de sa compétence et de la préparation de ses décisions ou de celles du Bureau syndical par délégation.

Leur dénomination et leur composition sont fixées par délibération du comité syndical. Elles sont présidées par l'un des membres du Bureau syndical qui en anime les travaux.

Vu le règlement intérieur du PETR de l'Alsace du Nord, adopté le 28 août 2020,

Le comité syndical décide de ne pas voter au scrutin secret.

Il décide de créer les commissions consultatives suivantes :

- **Commission SCoT**
- **Commission PCAET**
- **Commission Mobilité**

Il élit les membres de la commission SCoT :

- **Marie-Odile BECKER**
(titulaire)
- **Jean-Lucien NETZER**
(titulaire)
- **Philippe SPECHT**
(titulaire)
- **Etienne WOLF**
(suppléant)
- **Jean-Denis ENDERLIN**
(suppléant)
- **Denis RIEDINGER**
(titulaire)
- **Sylvie ROHELLY**
(suppléante)
- **Paul HEINTZ**
(titulaire)
- **Olivier ROUX**
(suppléant)
- **Roger ISEL**
(titulaire)
- **Alain FUCHS**
(suppléant)
- **Serge STRAPPAZON**
(titulaire)
- **Bertrand WAHL**
(suppléant)
- **Patrice HILT**
(titulaire)
- **Hubert WALTER**
(suppléant)

Il charge le bureau syndical de formaliser les commissions consultatives PCAET et Mobilité et d'en soumettre la composition au prochain comité syndical.

Il charge M. le Président ou le Vice-Président par délégation des formalités correspondantes.

Délibération n° 2021-IV-07 : Projet de territoire de l'Alsace du Nord

L'élaboration d'un projet de territoire est une obligation légale prévue par les textes qui encadrent le fonctionnement des PETR. L'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu'un projet de territoire est élaboré à l'échelle du PETR pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Réunie le 11 septembre 2021, la Conférence des maires de l'Alsace du Nord a été associée à l'élaboration du projet de territoire.

Ce projet de territoire reflète la stratégie d'avenir de l'Alsace du Nord, avec toutes ses ambitions. Cette stratégie exprime les aspirations de l'Alsace du Nord et les défis à relever pour les prochaines années, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de transition climatique.

L'Alsace du Nord ne part pas d'une feuille blanche. A travers les démarches de SCoT et de PCAET, les élus de l'Alsace du Nord ont eu de nombreuses occasions d'affirmer leur vision commune et leurs ambitions pour le territoire face aux défis qui attendent ce territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5741-2,

Vu la Conférence des maires de l'Alsace du Nord réunie sur le projet de territoire de l'Alsace du Nord, le samedi 11 septembre 2021 à Rittershoffen,

Le comité syndical approuve les axes stratégiques et les priorités thématiques du projet de territoire de l'Alsace du Nord.

Il soumet le projet de territoire à l'avis du Conseil de développement et à l'approbation des assemblées délibérantes des EPCI membres du PETR.

Il charge M. le Président ou le Vice-Président par délégation des formalités correspondantes.

Délibération n° 2021-IV-08 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical en 2021

Au cours de l'année 2021, le Bureau syndical a exprimé, en application de la délégation que lui a consentie le Comité syndical par délibération n°2020-II-06 en date du 28 août 2020, les avis relatifs aux plans, programmes et schémas d'urbanisme suivants :

- **Décision du Bureau syndical en date du 25 février 2021** sur le permis « Les Saules I » à Gundershoffen-Griesbach – avis favorable avec recommandations
- **Décision du Bureau syndical en date du 08 juillet 2021** sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 Bassin Rhin-Meuse – avis défavorable
- **Décision du Bureau syndical en date du 08 juillet 2021** sur le projet de plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 Bassin Rhin-Meuse – avis défavorable
- **Décision du Bureau syndical en date du 02 septembre 2021** sur le projet de plan local d'urbanisme de Bernolsheim – avis favorable
- **Décision du Bureau syndical en date du 02 septembre 2021** accordant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles à Bernolsheim
- **Décision du Bureau syndical en date du 12 octobre 2021** sur le projet de plan local d'urbanisme de Weyersheim – avis favorable
- **Décision du Bureau syndical en date du 12 octobre 2021** accordant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles à Weyersheim

- **Décision du Bureau syndical en date du 02 décembre 2021** sur le permis d'aménager « Le Belvédère » à Merkwiller-Pechelbronn – avis favorable avec recommandations

Au cours de l'année 2021, le Bureau syndical a pris les décisions, en application de la délégation que lui a consentie le Comité syndical par délibération n°2020-II-06 en date du 28 août 2020, relatives à la gestion du personnel suivantes :

- **Décision du Bureau syndical en date du 08 avril 2021** attribuant une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- **Décision du Bureau syndical en date du 10 juin 2021** concernant le recours au contrat d'apprentissage pour une durée de 12 mois au sein de l'espace FAIRE
- **Décision du Bureau syndical en date du 10 juin 2021** concernant la prise en charge de l'intégralité des frais réels pour les rencontres nationales des SCoT et les rencontres nationales des Espace FAIRE
- **Décision du Bureau syndical en date du 12 octobre 2021** instaurant les autorisations spéciales d'absence (ASA)
- **Décision du Bureau syndical en date du 12 octobre 2021** relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du groupement proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Au cours de l'année 2021, le Bureau syndical a accordé, en application de la délibération n°2020-III-06 en date du 17 décembre 2020, les subventions forfaitaires suivantes :

- **Décision du Bureau syndical en date du 08 avril 2021** accordant une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 euros à M. et Mme DU-PONT-NEY demeurant à Haguenau
- **Décision du Bureau syndical en date du 02 septembre 2021** accordant deux subventions forfaitaires pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 euros à Mme JUNG demeurant à Oberbronn et d'un montant de 1 500 euros à M. GONCALVES demeurant à Haguenau

Au cours de l'année 2021, le Bureau syndical a pris les décisions, en application de la délibération n°2020-III-06 en date du 17 décembre 2020, relatives à des actions courantes du plan climat :

- **Décision du Bureau syndical en date du 25 février 2021** relative à la participation du PETR à l'édition 2021 du défi « Au boulot, j'y vais autrement »
- **Décision du Bureau syndical en date du 08 avril 2021** relative à la mise en place d'une mission mutualisée « économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics », pour le compte des communes et des intercommunalités du PETR

Motion :

- **Motion du Bureau syndical en date du 08 avril 2021** portant sur la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace

Le comité syndical décide de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.

Il charge M. le Président des formalités correspondantes.

Délibération n° 2021-IV-09 : Participation du PETR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) RECIF+

La rénovation du parc de logements privés est une thématique essentielle pour la transition énergétique de l'Alsace du Nord, le budget des ménages et, in fine, l'attractivité résidentielle du territoire.

Traduisant cet enjeu, le développement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) du résidentiel et du tertiaire est inscrit au plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie de l'Alsace du Nord.

Pour cela, le PETR de l'Alsace du Nord porte et met en œuvre le dispositif national SARE à l'échelle de son territoire depuis janvier 2021.

L'AMI RECIF+ cible les copropriétés de plus de 10 lots, dont le potentiel en Alsace du Nord est d'environ 125 copropriétés représentant 2 600 logements. Les collectivités lauréates bénéficieront de ressources méthodologiques et financières afin d'identifier et de sensibiliser les copropriétaires et leurs syndicats à la rénovation énergétique (courriers et événements d'information). Ces outils sont complémentaires et permettraient d'amplifier l'action du conseiller Oktave copropriétés.

La SEML Oktave se propose de porter la réponse à l'AMI RECIF+ pour le territoire du PETR de l'Alsace du Nord et de coordonner les actions de sensibilisation. Le PETR devra fournir une lettre d'engagement pour l'appui à la mise en œuvre du programme par Oktave et contribuer à la réalisation des actions.

Les actions sont entièrement prises en charge par le programme RECIF+ et ne nécessitent pas de cofinancement de la part des collectivités.

La date limite de candidature à l'AMI RECIF+ est fixée au 11 janvier 2022.

Le comité syndical décide de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt -AMI- RECIF+ pour le territoire du PETR de l'Alsace du Nord.

Il décide de faire porter la candidature du PETR de l'Alsace du Nord à l'AMI RECIF+ par la SEML Oktave.

Il approuve la rédaction d'une lettre d'engagement du PETR à contribuer à la réalisation du programme RECIF+ par la SEML Oktave.

Il autorise dans ce cadre, si le territoire du PETR de l'Alsace du Nord était lauréat de l'AMI, le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec la SEML Oktave et / ou la Société d'Economie Mixte Île-de-France Energies qui y seraient afférentes.

Il charge le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Délibération n° 2021-II-01 : Permis d'aménager « Les Saules I » à Gundershoffen-Griesbach

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (A.T.I.P.) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, une modification de la demande de permis d'aménager du lotissement « Les Saules I » à Gundershoffen-Griesbach, dont le dépôt initial par Delta Aménagement avait été réceptionné au PETR le 30 octobre 2020.

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, le PETR en charge du SCoT dispose d'un délai d'un mois à compter du 17 février 2021, date de réception du dossier de modification, pour faire part de son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le bureau syndical relève que le permis d'aménager « Les Saules I », situé à Gundershoffen (Griesbach) est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Il souhaite toutefois que soit portée une vigilance toute particulière au devenir du lot de 23 ares, qui porte à lui seul la responsabilité de la diversification des logements qui seront proposés mais aussi du respect de la densité attendue au sein de l'opération des « Saules I »,

Il souhaite en conséquence préciser, ceci dans le but de répondre à ce double objectif de diversification et de densité, que ce lot de 23 ares devra permettre la réalisation d'environ 8 logements intermédiaires ou individuels groupés,

Il charge le Vice-Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n° 2021-II-02 : Défi mobilité 2021

Au titre des actions de sensibilisation tendant au changement des comportements pour passer de la voiture individuelle à des modes de déplacement alternatifs plus vertueux sur le plan environnemental (marche, vélo, transports collectifs, covoiturage...), le défi « Au boulot, j'y vais à vélo » et ses déclinaisons connaissent une participation grandissante au fil des années. Aux territoires alsaciens initialement volontaires, ce sont ajoutés des territoires vosgiens, mosellans., ardennais ...

L'organisation et les outils d'animation et de communication du défi sont, chaque année, mutualisés pour les collectivités et territoires participants. Jusqu'en 2019, l'un des territoires partenaires assurait le portage de l'opération avec une coordination collégiale. En 2020, l'ADEME s'est engagée pour 3 ans à soutenir financièrement l'organisation du défi et a missionné l'association Vélo et mobilités actives Grand Est pour coordonner, organiser et animer le défi et ses déclinaisons à l'échelle du Grand Est.

L'Alsace du Nord était partenaire du défi depuis 2011 par l'intermédiaire de l'Adéan. Le PETR a repris et poursuivi le partenariat en 2020. Vingt employeurs de l'Alsace du Nord ont participé à l'édition 2020 pour un total de 449 salariés participants et 56 000 km alternatifs parcourus. Trois écoles ont également participé au défi.

Il est proposé que le PETR poursuive son engagement et soit l'une des structures de mise en œuvre de l'édition 2021 du Défi « Au boulot, j'y vais autrement » (dans ses diverses déclinaisons éventuelles) et qu'il conclue pour 2021, comme les autres territoires partenaires, une convention de partenariat avec l'association Vélo et mobilités actives Grand Est, sur la base d'une contribution de 1 500 euros comme participation aux frais mutualisés d'organisation du défi, correspondant à la catégorie des territoires incluant une communauté d'agglomération.

Considérant que cette action s'inscrit dans l'axe « se déplacer autrement » du PCAET et est en cohérence avec les réflexions sur les déplacements domicile-travail conduites par la commission mobilité du Conseil de développement de l'Alsace du Nord ;

Le bureau syndical décide la participation du PETR à l'édition 2021 du défi « Au boulot, j'y vais autrement »,

Il autorise le Président à signer avec l'association Vélo et mobilités actives Grand Est une convention de partenariat pour l'organisation, la coordination et l'animation mutualisée du défi à l'échelle du Grand Est, avec une contribution financière du PETR de l'Alsace du Nord à hauteur de 1 500 euros pour l'édition 2021,

Il valide le budget prévisionnel global de 5 000 € pour l'édition 2021 du défi en Alsace du Nord.

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° 2021-IV-01 : Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les Espaces Info Energie d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à un propriétaire d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée ou Maîtrise d'œuvre).

Vu la délibération n° CS 2020-III-06 du 17 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave et l'évolution tarifaire des aides forfaitaires,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord souhaite mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Le bureau syndical accorde une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 euros à Monsieur et Madame DUPONT-NEY demeurant 5 rue Kapsmatt à Haguenu ;

Il charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2021-IV-02 : gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – principes et règles d'attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Le bureau syndical fixe le montant de la gratification mensuelle versée aux stagiaires.

Il réaffirme les principes et les règles relatifs aux gratifications attribuées aux stagiaires de l'enseignement supérieur :

- Fixation du montant de la gratification mensuelle

Celle-ci est aujourd'hui de 3,90 € par heure (base 2021). Cette gratification ne peut pas être inférieure à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Son montant pourra faire l'objet d'une revalorisation tous les ans, au 1er janvier, en fonction de l'augmentation du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

- Principes et règles d'attribution

Les stagiaires, accueillis pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, bénéficient d'une gratification mensuelle.

Ces stagiaires peuvent également bénéficier du remboursement des abonnements de transport collectif, à hauteur de 50%, ainsi que de l'attribution des chèques-déjeuner d'une valeur faciale de 8 €, en fonction des jours travaillés, avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50%.

Il charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2021-IV-03 : mission mutualisée économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics

En 2018, le secteur du bâtiment est le principal consommateur d'énergie du territoire (52%). La rénovation énergétique du parc bâti est ainsi une thématique essentielle pour la réussite de la transition énergétique de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, l'exemplarité des collectivités locales est une orientation stratégique affirmée de la stratégie du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord, dans l'objectif d'impulser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle du territoire.

L'action proposée comporte 3 volets :

1. La coordination et le suivi des missions réalisées pour les communes, ainsi qu'un accompagnement dans la mutualisation éventuelle d'opérations (commande groupée d'audits ou travaux, formation...)
2. Des missions sur les bâtiments publics des communes et EPCI volontaires :
 - Sobriété (analyse des consommations des bâtiments, optimisation des réglages des systèmes, formation et sensibilisation des techniciens et usagers) ;
 - efficacité (analyse thermique des bâtiments et préconisation de travaux) ;
 - solaire (analyse du potentiel solaire des toitures) réalisées pour les communes et EPCI volontaires.

(Ces missions concernent uniquement les 4 EPCI du PETR non couverts par un conseiller en énergie partagé (CEP) dont c'est déjà la fonction principale).

3. Une commande groupée d'audits thermiques approfondis pour des bâtiments publics complexes et soumis au décret tertiaire pour les communes et EPCI volontaires (les 6 EPCI du PETR concernés).

Les missions des volets 1 et 2 seront confiées à un économe de flux porté par Alter Alsace Energie, dédié au territoire du PETR à hauteur de 0,5 ETP sur 2 ans. Le coût correspondant est de 50 000 € sur les 2 ans.

- le coût du volet 1 est estimé à 5 000 € et sera pris en charge par le PETR
- le coût volet 2 - calibré sur 60 missions pour un montant total de 45 000 €-, sera directement facturé par Alter Alsace Energie aux collectivités et EPCI contractants

Les audits du volet 3 seront commandés et facturés directement aux collectivités par un bureau d'études, suite à un appel d'offres commun coordonné par l'économe de flux.

Le groupe ES a validé le principe d'un soutien de l'action mutualisée du PETR à hauteur de 40 000 €, qui sera réparti sur les volets 2 et 3, proportionnellement aux missions et reversé aux communes par le PETR.

Vu la délibération n° CS 2021-I-08 du 11 février 2021 validant les éléments de la stratégie du PCAET de l'Alsace du Nord,

Considérant l'enjeu prioritaire de la rénovation énergétique des bâtiments et le rôle d'exemplarité des collectivités locales dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord,

Considérant les motifs évoqués dans le corps du présent rapport,

Le bureau syndical décide la mise en place d'une mission mutualisée économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics telle que proposée.

Il autorise dans ce cadre le Président ou son représentant à signer avec ES une convention de mécénat.

Il décide que le PETR prendra en charge une mission de coordination confiée à Alter Alsace Energie, pour un montant de 5 000 €.

Il autorise dans ce cadre le Président ou son représentant à signer avec Alter Alsace Energie une convention financière de partenariat.

Il décide de reverser l'aide ES aux communes, attribuée en fonction des missions commandées.

Il donne délégation au bureau syndical afin d'attribuer nominativement l'aide ES aux communes contractantes.

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Délibération n° 2021-VI-01 : Contrat d'apprentissage en alternance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 31 mai 2021, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet, à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au bureau syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le bureau syndical décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Il autorise le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espace FAIRE	Conseiller FAIRE	Licence professionnelle « Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique »	12 mois

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Il charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2021-VI-02 : Prise en charge des frais réels pour les Rencontres Nationales des SCoT et des Espaces FAIRE

La réglementation fixe un cadre général de remboursement des frais engagés, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau syndical de se prononcer sur les modalités de remboursement lors des rencontres nationales des schéma de cohérence territoriale (SCoT) et des rencontres nationales des Espaces Faire.

En effet, chaque année, une rencontre nationale des SCoT et une rencontre nationale des Espaces Faire se tiennent à l'initiative de leur Fédération nationale. Elles visent en particulier les élus et techniciens en charges de ces compétences. Les agents concernés du PETR participent ainsi à ces rencontres, accompagnés ou non d'un ou plusieurs élus.

Compte tenu des frais engagés lors de ces rencontres annuelles, il est proposé de prendre en charge la totalité des frais réels.

Le bureau syndical décide de prendre en charge l'intégralité des frais réels de déplacement, occasionnés par ces rencontres annuelles, sur présentation des justificatifs de transport, d'hébergement et de restauration.

Il affecte les crédits nécessaires au budget.

Il charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Délibération n° 2021-VII-01 : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Bassin Rhin-Meuse

Le Préfet a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, le dossier portant projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027. La consultation des collectivités et autres parties prenantes court jusqu'au 15 juillet 2021. Le projet est mis à disposition du public jusqu'au 1^{er} septembre 2021 inclus.

Le SDAGE est un document de planification à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse, élaboré par le comité de bassin Rhin-Meuse pour la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le document, qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, des nappes phréatiques et des milieux aquatiques, est en cours de révision et a été porté à consultation des parties prenantes avant son adoption en 2022. Le projet de SDAGE 2022-2027 est composé de trois tomes, une annexe et de dix documents d'accompagnement. Il reprend dans les grandes lignes le SDAGE précédent (2016-2021) mais place le changement climatique comme enjeu central de ce nouveau cycle (ainsi que la santé et la biodiversité). Les orientations fondamentales et dispositions relatives à la prévention des inondations sont reversées dans le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) établi sur la même période.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical en date du 07 septembre 2018 prescrivant la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération CS n°2020-II-06 du comité syndical en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord,

Vu le projet de SDAGE actuellement soumis à consultation,

Vu la saisine du Préfet coordinateur de Bassin,

Le bureau syndical partage les principes et objectifs de protection de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique,

Il décide néanmoins d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDAGE, fondé sur les éléments suivants :

- Les modalités permettant l'identification de nouvelles zones d'expansion des crues sont insuffisamment explicitées et présentées. Le projet de SDAGE transfère dès lors aux SCoT un rôle qui incombe à l'Etat.
- En dehors des dispositifs de stockage pour la gestion des pluies décennales et au-delà, l'obligation de gestion naturelle par infiltration des eaux de pluie est élargie (inférieure à 50mm/j). Par ailleurs, la zone de danger sera à identifier pour tout ouvrage de stockage, rendant potentiellement inconstructibles certains secteurs. Ces changements de pratiques nécessitent d'être accompagnés sur les territoires.
- Les modalités de compensations permettant de « désimperméabiliser » à hauteur de 100% voire 150% les nouvelles surfaces artificialisées, également prévues dans le SRADDET, semblent fortement contraignantes et pourraient ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme.

Il exprime sa désapprobation et son inquiétude quant aux transferts de responsabilité de l'Etat vers les collectivités (en termes de gouvernance et d'études), sans y voir associer des réflexions sur les moyens financiers et l'ingénierie. Plusieurs dispositions peuvent être interprétées comme rendant les organismes en charge de l'urbanisme (SCoT et à défaut PLUi/PLU) responsables de la réalisation d'étude ou de cartes d'aléas, alors qu'ils n'en possèdent pas les compétences.

Il souhaite que les rédactions clarifient le rôle des différents acteurs et précisent les prérogatives des services de l'Etat, en particulier dans le cadre des porter à connaissance, de manière à ne pas transférer implicitement des prérogatives de l'Etat vers les collectivités.

Il souhaite approfondir les mesures visant à endiguer les phénomènes de coulées d'eau boueuse, en travaillant avec le monde agricole d'une part sur les cultures et techniques permettant de limiter leur formation, et d'autre part sur la mise en place d'aménagements réduisant leur impact (assolement, absence de labour, fascines, haies, bandes enherbées...).

Il charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2021-VII-02 : Avis sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 Bassin Rhin-Meuse

Le Préfet a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, le dossier portant projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027. La consultation des collectivités et autres parties prenantes court jusqu'au 15 juillet 2021. Le projet est mis à disposition du public jusqu'au 1er septembre 2021 inclus.

Le PGRI est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Les cinq objectifs retenus sur le district Rhin-Meuse n'ont pas évolué par rapport au premier cycle du PGRI 2016-2021 et s'inscrivent dans sa continuité :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions, il n'est pas opposable aux tiers.

Les SCoT doivent être compatibles avec les objectifs, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical en date du 07 septembre 2018 prescrivant la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération CS n°2020-II-06 du comité syndical en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord,

Vu le projet de PGRI actuellement soumis à consultation,

Vu la saisine du Préfet coordinateur de Bassin,

Le bureau syndical partage les principes et objectifs de prévention et de gestion du risque inondation,

Il décide néanmoins d'émettre un avis défavorable sur le projet de PGRI et plus particulièrement de s'opposer :

- Au principe de reprise intégrale et sans discernement, des dispositions du décret PPRI sur l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités,
- À la non prise en compte du rôle des digues, et plus généralement des aménagements hydrauliques dans la protection contre les crues dès lors qu'ils ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence, et qu'ils sont correctement entretenus et gérés selon les règles de l'art,
- Au mode de calcul des bandes de sécurité d'arrière-digue, dans la mesure où il est arbitraire et ne repose sur aucun fondement physique reflétant la réalité du risque. L'instauration de ces bandes

d'arrière-digue, selon ce principe, aurait des conséquences impactantes fortes sur nombre d'habitations en Alsace.

Il souhaite approfondir les mesures visant à endiguer les phénomènes de coulées d'eau boueuse, en travaillant avec le monde agricole d'une part sur les cultures et techniques permettant de limiter leur formation, et d'autre part sur la mise en place d'aménagements réduisant leur impact (assolement, absence de labour, fascines, haies, bandes enherbées...).

Il charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 2021-VIII-01 : Attribution de deux subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les Espaces Info Energie d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à un propriétaire d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée ou Maîtrise d'œuvre).

Vu la délibération n° CS 2020-III-06 du 17 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave et l'évolution tarifaire des aides forfaitaires,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord souhaite mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Le bureau syndical accorde les subventions forfaitaires suivantes pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique :

- 1 000 euros à Mme Denise JUNG
- 1 500 euros à Monsieur Joël Goncalves

Délibération n° 2021-VIII-02 : Avis relatif au projet de plan locale d'urbanisme de Bernolsheim

Le 08 décembre 2015, le conseil municipal de Bernolsheim a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1er juin 2006. Depuis le 1er avril 2017, Bernolsheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lors de sa séance du 24 juin 2021.

L'article L. 153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Cet avis doit intervenir au plus tard trois mois après transmission du projet de plan (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

Ainsi, réceptionné le 09 août 2021, le PETR de l'Alsace du Nord a jusqu'au 09 novembre 2021 pour exprimer un avis. Faute d'avoir été exprimé dans ce délai, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Bernolsheim -en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Il souhaite souligner le positionnement stratégique de Bernolsheim, en raison de son accessibilité et de sa proximité avec des pôles d'activités économiques structurants de l'Alsace du Nord. Bernolsheim est en ce sens un choix à privilégier pour le développement démographique, ceci dans le but notamment de répondre aux besoins en logements liés aux créations d'emplois, tout en limitant les flux domicile-travail.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Bernolsheim.

Il charge M. le Vice-Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n° 2021-VIII-03 : Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles à Bernolsheim : accord du PETR

Par une délibération en date du 24 juin 2021, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Bernolsheim a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui doit avoir pour effet d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles. Ces ouvertures à l'urbanisation nécessitent l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, que le bureau syndical a délégué pour exprimer.

Considérant que les projets d'ouverture à l'urbanisation, représentant une surface totale de 1, 2 hectare, ainsi que les délimitations des zones « U », ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Le bureau syndical exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté, le 24 juin 2021, du PLU de Bernolsheim.

Il charge M. le Vice-Président des formalités afférentes au présent accord.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021-IX-01 : Instauration des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136),

Vu la délibération du comité syndical n° DCS 2020-II-06, en date du 28 août 2020, portant délégation au bureau pour les décisions relatives au régime de travail et de rémunération de personnel du PETR, s'agissant notamment du temps de travail, des déplacements, de la formation...,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en date du 29 septembre 2021,

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers,

Le bureau syndical adopte le présent rapport.

Il valide les autorisations spéciales d'absence listées ci-dessus, qui prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Il charge M. le Vice-Président des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2021-IX-02 : Le Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le bureau syndical décide de souscrire un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires du personnel (risque employeur), à compter du 1er janvier 2022.

Il décide d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires du groupe proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il accepte la proposition suivante :

- Assureur : ALLIANZ VIE
- Courtier : Gras Savoye
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

❖ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

❖ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Le bureau syndical adopte le présent rapport.

Il autorise le Président ou le Vice-Président par délégation, à signer les conventions en résultant.

Il charge M. le Vice-Président des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2021-IX-03 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Weyersheim

Le 10 avril 2014, le conseil municipal de Weyersheim a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme. Il a précisé les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation et d'association de la Communauté de communes de la Basse-Zorn par sa délibération complémentaire en date du 14 avril 2016.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1er juin 2006. Depuis le 1er avril 2017, Weyersheim, par le biais de la Communauté de communes de la Basse-Zorn, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 22 juillet 2021.

L'article L. 153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Cet avis doit intervenir au plus tard trois mois après transmission du projet de plan (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

Ainsi, réceptionné le 24 septembre 2021, le PETR de l'Alsace du Nord a jusqu'au 24 décembre 2021 pour exprimer un avis. Faute d'avoir été exprimé dans ce délai, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Weyersheim -en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Weyersheim.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n° 2021-IX-04 : Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles à Weyersheim : accord du PETR

Par une délibération en date du 22 juillet 2021, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Weyersheim a été arrêté par le conseil municipal, qui doit avoir pour effet d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles. Ces ouvertures à l'urbanisation nécessitent l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, que le bureau syndical a délégué pour exprimer.

Considérant que les projets d'ouverture à l'urbanisation, représentant une surface totale de 13,7 hectares, ainsi que les délimitations des zones « U », ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Le bureau syndical exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté, le 22 juillet 2021, du PLU de Weyersheim,

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent accord.

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021-XI-01 : Permis d'aménager « Le <Belvédère » à Merkwiller-Pechelbronn

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (A.T.I.P.) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, une demande de permis d'aménager du lotissement « Le Belvédère » à Merkwiller-Pechelbronn, déposé par AMELOGIS.

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, le PETR en charge du SCoT dispose d'un délai d'un mois à compter du 10 novembre 2021, date de réception du dossier, pour faire part de son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le bureau syndical relève que le permis d'aménager « Le Belvédère », situé à Merkwiller-Pechelbronn est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015, en ce qu'il prévoit une densité de 20 logements par hectare,

Il souhaite toutefois que soit portée une vigilance toute particulière au devenir des lots 13a à 17a, qui portent à eux seuls la responsabilité de la diversification des logements qui seront proposés mais aussi du respect de la densité attendue au sein de ce lotissement « Le Belvédère »,

Il émet en conséquence un avis favorable, sous réserve de la complétude des documents du permis d'aménager (fourchette de logements attendus et diversification de l'habitat), ceci dans le but de répondre à ce double objectif de diversification et de densité,

Il charge le Vice-Président de mettre en œuvre la présente délibération.

ARRETE

Arrêté n° 01-2021 du 19 avril 2021 : Arrêté portant virement de crédit

Article 1 : Décide du virement de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Décision	Chapitre	Article	Libellé	Décision
Dépenses				Recettes			
020	020	Dépenses im-prévues	-4 000 €	21	2183	Immobilisations corporelles	4 000 €

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comité syndical lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Trésorier de Haguenau Municipale

MOTION

Motion n° 2021-IV-01 : Motion sur la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;

- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

Considérant la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

Considérant la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

Considérant la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

Considérant que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

Considérant que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

Considérant les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

Considérant l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

Considérant enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

Le bureau syndical affirme sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

Il demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

Il demande à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.



Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du PÉTR de l'Alsace du Nord peut être consulté :

- **au siège du PÉTR de l'Alsace du Nord**
Maison du Territoire – 84 route de Strasbourg – 67500 HAGUENAU

- **sur le site Internet du PÉTR www.alsacedunord.fr**
(où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés)

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du PÉTR de l'Alsace du Nord.

PÉTR de l'Alsace du Nord
Maison du Territoire – 84 route de Strasbourg
BP 70273 – 67500 HAGUENAU Cedex
☎ 03.88.07.32.40